

Requie E. Le Sous-Présidente de RIOM  
13 JAN. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS  
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL de COMMUNAUTE  
de COMMUNES

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
61

Nombre de votants :  
61

Date de convocation :  
03 janvier 2017

Date d'affichage :  
11 janvier 2017

**Objet :**  
**Charte de l'élu local :**  
**lecture par le Président**

L'AN deux mille dix-sept, le 9 janvier, le Conseil Communautaire, convoqué le 3 janvier 2017 par Monsieur Claude BOILON Président doyen, salle Dumoulin à Riom à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARIEUX, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

**ABSENTS :**

M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LORIN*  
M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR*  
M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à M Jacque DIOGON.*

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :**

**M Nicolas WEINMEISTER**

<> <> <> <> <>

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-Président et des autres membres du bureau, le Président de la communauté de communes donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ses dispositions ».

### **Charte de l'élu local**

- 1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque les intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et avant le vote.
- 4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le conseil communautaire prend acte de la charte de l'élu et dispositions du CGCT mentionnées à l'article L5211-6, dont il leur a été donné copie lors de la séance.**

**ADOPTE**

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

*Pour extrait conforme.*

*A Riom, le 9 janvier 2017*

*Le Président*



**Frédéric BONNICHON**

